

**BULLETIN DE CANDIDATURE :
Marché de Noël
Samedi 9 Décembre 2017**

Dénomination de la structure / de la société :

Nom/Prénom

Produit exposé:

Adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. :

Portable :

Email :

Site Internet :

Statut :

Numéro de SIREN :

Numéro de RCS/RM :

BULLETIN DE CANDIDATURE : Marché de Noël du Samedi 9 Décembre 2017

- TARIF de 35,00 euros - par stand de 4ML
- TARIF de 25,00 euros - par stand de 2ML
- TARIF de 25,00 euros - pour les adhérents de l'association 'L'Atelier.Caylus' par stand de 4ML et association caritative
- TARIF de 20,00 euros - pour les adhérents de l'association 'L'Atelier.Caylus' par stand de 2ML

L'électricité à disposition gratuite est incluse dans le tarif

On demande les exposants de venir en "autonomie" et prévoir leur propre éclairage de basse consommation et cales pour mettre leurs stands au niveau.

LES DOCUMENTS A JOINDRE A CE DOSSIER AVANT LE 05 Novembre 2017 - La confirmation de votre participation ou non vous sera communiqué au plus tard le 12 Novembre 2017.

- Photocopie de l'extrait D1/K/KBis - ou de l'avis SIREN pour les auto-entrepreneurs
- Photocopie d'inscription dans le registre de Chambre de Métiers/ Chambre de Commerce/ Artiste Libre...
- Photos de votre production ou du stand
- Attestation d'assurance professionnelle à joindre à ce dossier
- chèque de règlement à : [L'Atelier.Caylus](#) - (chèque encaissé le jour ouvré suivant le marché)
- Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse postale

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du marché , de la sélection et l'avoir accepté.

A.....le.....Signature.....

Dossier à envoyer à l'adresse suivante : Hurley Jacqueline 14 Avenue du 8 Mai 1945 - 82160 Caylus Contact :05 63 26 09 20

REGLEMENT : Marché de Noël à Caylus

Article 1 :

Le marché sera ouvert au public le samedi 9 Décembre de 9h à 19h. Il ne sera accordé aucune possibilité d'ouverture ou de fermeture d'échoppes en dehors de ces horaires prévus, sauf conditions extrêmes et accord des organisateurs au préalable.

Article 2 :

L'accueil et le placement des exposants se feront le samedi 9 décembre à partir de 8h. L'installation devra être terminée à 9h. Les exposants s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture et à maintenir leurs stands ouverts et garnis pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 :

Le placement des exposants sera réalisé par les organisateurs en fonction du nombre d'exposants, des dimensions de leurs échoppes et de l'ordre d'arrivée de leur dossier d'inscription. Aucun changement ou déplacement ne sera autorisé sans l'accord des organisateurs.

Article 4 :

Aucun véhicule ne pourra pénétrer dans l'enceinte du site du marché qui sera situé sur la place de la halle. Les exposants devront prévoir le matériel nécessaire au transport de leur équipement et de leur marchandise de leur véhicule jusqu'à leur emplacement. Une fois déchargés, les véhicules devront stationner dans un parking prévu. (Situé à 5 minutes à pied du site).

Article 5:

Aucune échoppe ne sera fournie par les organisateurs. Chaque exposant doit amener sa propre structure. Aucun piquet ne pourra être planté dans les pavées ou le goudron et aucun lestage ne sera fourni par les organisateurs. **Exposant prévoit et apporte les cales pour mettre son échoppe a niveaux!**

Article 6 :

Les échoppes seront décorées extérieurement et intérieurement par les exposants et ce de manière médiévale. Le personnel qui tiendra ces échoppes devra être costumé de manière médiévale.

Article 7 :

Les exposants veilleront à prévoir les rallonges et dispositifs d'éclairages (d'une puissance inférieure ou égale à (150W et aux normes) nécessaires à leur échoppe. Aucune rallonge et aucun éclairage ne sera fourni par les organisateurs. Les rallonges devront être entièrement déroulées pour prévenir tout risque d'incendie.

Article 8 :

Il sera interdit de vendre des boissons à consommer sur place en bouteille ou en canette, seule la dégustation et restauration sur place sera autorisée. .

Article 9 :

Tout exposant vendant des denrées alimentaires devra se conformer aux règles sanitaires en vigueur.

Article 10 :

Chaque exposant sera responsable de la propreté de son stand. Des containers prévus à cet effet seront situés à l'extérieur du site. La collecte des huiles usagées sera à la charge de leur utilisateur et ne sera en aucun cas effectuée par les organisateurs.

Article 11 :

La désinstallation se fera le jour même à partir de 19h **UNIQUEMENT**. Ces horaires devront être scrupuleusement respectés.

Article 12 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité quant aux vols ou aux dégradations éventuelles encourues par les exposants. Ceux-ci devront joindre à leur dossier d'inscription un certificat d'assurance responsabilité civile.

Article 13 :

Les critères de sélection des exposants sont les suivants : fabrication artisanale, qualité, originalité de ceux-ci, démonstration artisanale sur le stand ou non, qualité de la décoration du stand et du costume médiéval. Un nombre limité d'exposants sera accepté pour chaque catégorie de produits (bijoux...).

Article 14 :

Tout participant devra être titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile et d'Assurance Professionnelle. Une photocopie d'assurance est demandée à l'inscription.

Article 15 :

Les organisateurs sont seuls juges en cas de litiges. Ils se réservent le droit de refuser toute inscription incomplète ou tout commerçant dont les produits ne correspondent pas à l'esprit du marché. Seul les exposants ayant accepté le présent règlement et s'étant acquitté de toutes les modalités d'inscription (**règlement, production de documents...**) pourront participer au marché médiéval et vendre leurs produits durant le marché.

Article 16 :

En cas d'absence d'un exposant ou d'annulation de réservation après le 2 décembre 2017, aucun remboursement ne pourra être réclamé. (sauf cas de force majeure) .